

## Rapport n°23

### Creazione di posti micca permanenti

Création d'emplois non permanents

Conformément aux articles L313-1 et L313-4 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de garantir la continuité des missions assurées par des agents vacataires au sein des différents services de la ville et dans le prolongement de la politique de lutte contre la précarité et de résorption de l'emploi précaire, il est proposé de créer les emplois suivants :

Postes créés	Grade créé	Temps de Travail	Nombre
Animateur	Adj ter animation	18h	2
Animateur	Adj ter animation	13h	1
Agent de crèche	Agent social	TC	3

#### **En conséquence, il est proposé :**

- De créer les emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.
- De fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2026 de la commune, chapitre 012.